**formation POST PERMIS**

**Ce dispositif prévoit depuis le 01 janvier 2019 que les titulaires d’un premier permis de conduire qui auront suivi une formation complémentaire « post-permis » bénéficieront d’une réduction de leur période probatoire.**

|  |
| --- |
|  **Pour qui?**Cette formation complémentaire s'inscrit dans une démarche volontaire et s’adresse exclusivement aux titulaires d’un premier permis de conduire B, A1 ou A2 obtenu depuis au moins 6 mois et maximum 12 mois. En suivant cette formation, vous capitaliserez vos 12 points sur votre permis de conduire plus rapidement (cf affiche ci-dessous) |

**Pourquoi cette mesure?**

En 2016, les conducteurs novices ont été impliqués dans un quart des accidents de la route ayant entraîné des blessures ou la mort et 144 d’entre eux y ont perdu la vie. Au cours des six premiers mois après l’obtention du permis de conduire, il existe un pic d’accidents chez les conducteurs novices. Le risque d’être impliqué dans un accident mortel est multiplié par 2 dans les trois premiers mois et par 1,5 dans les trois mois suivants.

 Un sentiment de surpuissance dans les mois qui suivent l’obtention du permis de conduire. L’objectif de la formation post-permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d’assurance.

La réduction de la période probatoire à l’issue d’un stage post-permis est mise en place à partir du 1er janvier 2019, conformément à la décision du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015 (mesure D17).

Le décret 2018-715 paru au Journal officiel du 3 août 2018 introduit dans le code de la route la possibilité d’une formation post-permis exclusivement réservée aux conducteurs novices.

**Contenu de la formation**

La formation sera collective afin de permettre un maximum d’échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d’une même génération. Sa durée est limitée à une seule journée (7 heures).

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l’animation de chacune de ces journées. Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, a fait l’objet d’un arrêté pour garantir un programme de formation homogène sur tout le territoire.

**PROGRAMME**

1.Accueil, Présentation et tour de table

2. Effets et méfaits de la vitesse

- Les lois psychophysiologiques
- Le conducteur : mode de fonctionnement
- Perception visuelle
- Capacité d’estimation
- Répartition des défaillances
- Vitesse et distance d’arrêt

3. Exercices pratiques

- Estimation de la vitesse et des distances
- Evaluation des distances d’arrêt

4. Alcool, drogue et autres produits psychoactifs, téléphone et conduite

- Alcool
- Equivalence des verres
- Alcool : troubles
- Sanctions
- Conséquences pour l’assurance
- Drogues : les effets
- Sanctions encourues

5. Exercices pratiques

- Conduite économique
- Conduite apaisée

6. Théorie de l’écoconduite

- Définition
- Entretien

7. Bilan de la journée : attestation de formation post permis remis aux élèves. Pas d’examen, seulement une attestation de participation.